



Déclaration liminaire du CSAL n°5/2023 du 27/06/2023

Monsieur le Président,

Après ces 6 mois de lutte historique dans l'unité syndicale, rien ne peut plus être comme avant ! À plusieurs reprises, l'Intersyndicale nationale a dénoncé le simulacre de dialogue social que tentait d'imposer la DGFIP.

Le dialogue social - tant sur le fond que sur la forme - ne peut se limiter à l'accompagnement des réformes imposées par l'Administration. Il doit être recentré sur les attentes et revendications des personnels.

C'était l'enjeu de l'audience du 19 juin entre les Organisations Syndicales et le Directeur général qui laisse entrevoir une possibilité d'avancer vers un dialogue constructif, plus social et plus utile. Néanmoins, seule la réalité des discussions à venir et des décisions qui en découleront permettra de juger de la consistance des engagements affichés.

Concernant la rémunération, l'attente sur ce sujet est décuplée par la déception légitime des fonctionnaires suite aux annonces salariales de Stanislas Guérini du 12 juin dernier. Alors que l'inflation dans notre pays varie entre 5 et 6 %, la valeur du point d'indice n'évoluera que de 1,5 % au 1^{er} juillet, quelques ridicules points d'indices uniquement pour les «bas de carrière» et bien évidemment le néant pour tous les autres cette année. Le compte n'y est pas pour les Agents de la Fonction Publique.

L'attractivité ne se décrète pas, cela se construit autour de plusieurs éléments.

La rémunération de départ de l'agent a forcément d'autant plus d'importance que nous sommes dans une période de forte inflation. Le déroulement de carrière et les perspectives de promotions et de mobilité sont également des éléments rentrant en considération.

Il ne faut pas sous-estimer l'importance des conditions de travail et du sens du travail notamment pour conserver les compétences. En effet, l'attractivité ne se limite pas au seul recrutement mais aussi à conserver nos collègues durant toute leur carrière !

L'attractivité consiste également à offrir à ces mêmes collègues des perspectives de déroulé de carrière tout au long de leur vie professionnelle. Vie professionnelle que le gouvernement vient d'allonger de deux années minimum malgré l'opposition d'une immense majorité de la population active, et en dehors de tout débat démocratique.

Nous pouvons ajouter qu'une action sociale forte est un atout majeur, mais elle est actuellement malheureusement en cours de liquidation !

Et il ne faut pas attendre que la situation se dégrade dans les services pour se préoccuper de la cohésion...

Nous sommes convoqués ce jour pour le 5^{ème} CSA Local alors que les règles de fonctionnement de notre instance ne sont toujours pas actées. Pouvons-nous espérer un règlement intérieur avant 2024 ? Il est pourtant nécessaire de connaître les règles de fonctionnement, notamment pour les autorisations d'absence, les convocations d'experts, les ajouts à l'ordre du jour...

Solidaires Finances Publiques ne peut siéger lors de cette instance sans dénoncer l'absence totale de dialogue social quant à la déclinaison du décret du 11 mars 2022 portant réforme des instances médicales et cela à tous les niveaux. La DGAFP (Direction Générale de l'Administration, de la Fonction Publique) a mis en place une simple Foire Aux Questions sans aucune concertation avec les OS. La parution du décret n'est intervenu qu'en mars 2022 alors que les instances auraient dû être en place dès le 1^{er} février 2022.

Solidaires Finances publiques dénonce fermement ce déni de dialogue social et plus grave encore la façon dont la Fonction Publique bafoue la représentativité issue de la loi et des urnes et cela sur plusieurs aspects :

- l'appel à candidature qui permet à n'importe quel agent de se présenter sans aucune appartenance à une organisation syndicale. Cela contrevient au principe de représentativité : il est absolument nécessaire de prendre en compte la représentativité issue des élections professionnelles de décembre 2022, ce qui était d'ailleurs le cas dans les anciennes commissions de réforme.
- le principe de classement des candidatures selon le nombre de voix donne à l'organisation majoritaire de l'instance le monopole sur les conseils médicaux. Ce procédé ne fait aucun sens et contrevient une nouvelle fois au principe de représentativité. De plus, par voie de conséquence, il interdit à un agent d'être défendu par un représentant de l'organisation syndicale de son choix.

Notre participation à l'élection des Représentants du Personnel au Conseil Médical ne reflète en aucun cas notre adhésion aux modalités de désignation qui nous sont imposées. C'est pourquoi nous demandons à ce que la phrase suivante soit inscrite au PV : Solidaires Finances Publiques est en total désaccord avec les modalités de désignation des représentants en conseil médical qui vont à l'encontre du principe de représentativité.

Concernant le Tableau de Bord de Veille Sociale de 2022, le bilan que vous en avez fait est très maigre. Nous attendons de la Direction des mesures concrètes contribuant à l'amélioration des conditions de vie au travail